

Le 1er août 2022

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 1er août 2022 à 20h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- Adoption de l'ordre du jour

PROJET ORDRE DU JOUR

1- Mot de bienvenue

2- Conformité du quorum

3- Adoption de l'ordre du jour

4- Adoption des procès-verbaux :

4-A Réunion ordinaire du 4 juillet 2022

4-B Réunion extraordinaire du 11 juillet 2022

5- Suivi des dossiers

6- Approbation des comptes et déboursés

7- Correspondance

8- Affaires financières :

8-A Autorisation à rembourser des taxes municipales

9- Greffe et organisation :

- 9-A Autorisation de signature avec le MTQ – Servitudes de non-accès**
- 10- Ressources humaines**
- 11- Ressources matérielles**
- 12- Sécurité publique**
 - 12-A Précision sur le mode de paiement des pratiques des pompiers**
 - 12-B Précision concernant la participation et le paiement des pompiers lors du colloque de la Sécurité civile à Ville Dégelis**
 - 12-C Précision concernant le paiement des repas lors de la formation des pompiers**
- 13- Travaux publics**
- 14- Urbanisme :**
 - 14-A Demande présentée par l'inspectrice régionale concernant l'autorisation de délivrer une lettre de tolérance**
 - 14-B Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure**
 - 14-C Demande présentée par l'inspectrice régionale concernant un petit abris d'hiver**
 - 14-D Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure**
 - 14-E Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure**
 - 14-F Demande présentée par l'inspectrice régionale concernant un petit abris d'hiver**
- 15- Loisirs, cultures et vie communautaires**
- 16- Affaires nouvelles**
- 17- Affaires diverses**
- 18- Période de questions**
- 19- Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- Adoption des procès-verbaux

4-A Réunion ordinaire du 4 juillet 2022

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale / greffière trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4-B Réunion spéciale du 11 juillet 2022

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion spéciale du 11 juillet 2022 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale / greffière trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- Suivi des dossiers

- Il y a eu un compte rendu au sujet de la réunion sur le compostage ;
- Comité du 125^e ;
- Trottoir au 20, chemin du Boisé ;
- Réunion du Lac Dôle ;
- Réunion à la RIDT ;
- Corporation des hauts sommets

6- Approbation des comptes et déboursés

08-22-9483

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 juillet 2022 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **74 437.00\$** et de salaire net de **42 224.00 \$**.

7- Correspondance

La correspondance du mois de juillet 2022 a été fournie aux membres du conseil.

8- Affaires financières

8-A Autorisation à rembourser des taxes municipales

08-22-9484

CONSIDÉRANT QUE la propriété de madame Louise Racine située au 15, rang Vauban a été expropriée par le Ministère des Transports dans le cadre de la transformation de la Route 185 en autoroute à 4 voies séparées;

CONSIDÉRANT le contrat notarié passé devant Me Nadine Lavoie le 13 avril 2022 à Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE madame Racine avait payé toutes ses taxes au complet le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lui rembourser la partie de ses taxes du 14 avril 2022 au 31 décembre 2022 représentant un montant de 1332.14\$;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à rembourser à Madame Louise Racine un montant de 1332.14\$ pour la partie de ses taxes qu'elle a payée pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2022.

9- Greffe et organisation :

9-A Autorisation de signature avec le MTQ – Servitudes de non-accès

08-22-9485

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont besoin plus d'informations concernant cette demande, cette dernière a été reportée à une prochaine réunion.

10- Ressources humaines

-

11- Ressources matérielles

-

12- Sécurité publique :

12-A Précision sur le mode de paiement des pratiques des pompiers

08-22-9486

CONSIDÉRANT la réception du rapport pour le paiement annuel des pratiques des pompiers pour la période de juin 2021 à juin 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport ne représente pas la politique qui avait déjà été établie pour le paiement des pratiques des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser par résolution le mode de paiement des pratiques des pompiers;

CONSIDÉRANT que messieurs Frédéric Beaulieu et Patrick Beaulieu ont déclaré qu'ils avaient un intérêt avec le sujet de cette discussion et ne peuvent pas participer à la décision;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le mode de paiement des pratiques des pompiers sera le même que celui qui existait depuis plusieurs années soit 5 pratiques et moins – aucun paiement et entre 6 et 12 pratiques maximum, il y a un paiement en fonction du nombre de pratiques de chaque pompier multiplié par un taux fixe par pratique.

12-B Précision concernant la participation et le paiement des pompiers lors du colloque de la Sécurité civile à Ville Dégelis

08-22-9487

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions concernant la participation et le paiement des pompiers lors du colloque de la Sécurité civile tenu à Ville Dégelis cette année;

CONSIDÉRANT la réception du rapport pour le paiement de la participation des pompiers à ce colloque;

CONSIDÉRANT que messieurs Frédéric Beaulieu et Patrick Beaulieu ont déclaré qu'ils avaient un intérêt avec le sujet de cette discussion et ne peuvent pas participer à la décision;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal décrète que la participation des pompiers et de toutes autres personnes à ce colloque sera considéré comme de la formation et qu'ils seront payés en conséquence au taux régulier comme pompier ou comme leur travail à la Municipalité.

12-C Précision concernant le paiement des repas lors de la formation des pompiers

08-22-9488

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions concernant le paiement des repas lors de la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que messieurs Frédéric Beaulieu et Patrick Beaulieu ont déclaré qu'ils avaient un intérêt avec le sujet de cette discussion et ne peuvent pas participer à la décision;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que lorsqu'il y aura des formations pour les pompiers, les factures pour les repas seront remboursées comme suit :

- Pour tous les pompiers et le chef pompier, le montant qui sera payé sera le montant de la facture si celle-ci est inférieur à 25.00\$ et si la facture est supérieure à 25.00\$ le montant qui sera remboursé sera 20.00\$;

13- Travaux publics

-

14- Urbanisme :

**14-A Demande présentée par l'inspectrice régionale
concernant l'autorisation de délivrer une lettre de
tolérance**

08-22-9489

CONSIDÉRANT que cette demande avait été reportée le mois passé;

CONSIDÉRANT la réception de cette demande présentée par l'inspectrice régionale de la MRC de Témiscouata, madame Lise Beaulieu, concernant les propriétaires du lot 3 900 300 qui ont fait appel à un notaire pour une futur transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QUE le notaire à demander des informations au sujet de la réglementation en urbanisme en vigueur à Saint-Louis-du-Ha! Ha! à monsieur Mathieu Lehoux, aménagiste de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a constaté qu'il y a eu un premier permis de construction qui a été délivré en 1991 pour la construction d'un premier chalet et un second permis de construction pour la construction d'un deuxième chalet en 2001;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement qui était en vigueur en 2001, le règlement de zonage adopté en 1990, article 3.1.1 alinéa 2, il est écrit qu'il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment et/ou usage principal par terrain;

CONSIDÉRANT QUE le permis qui a été délivré en 2001 l'a été en contravention avec la réglementation qui était en vigueur à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QUE d'exiger des propriétaires la démolition du deuxième chalet entraînerait assurément un recours juridique contre la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de soumettre une lettre de tolérance afin de permettre aux propriétaires de conserver les deux chalets sur le même terrain;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de tolérance ne confère pas UN DROIT ACQUIS pour les propriétaires mais permettrait aux propriétaires de faire leur transaction immobilière avec leur notaire;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande, d'accepter aussi le dépôt d'une lettre de tolérance et qu'il n'y aura plus aucun autre permis de construction pour un chalet qui sera délivré pour ce terrain par les futurs acheteurs s'il y a lieu.

**14-B Recommandation du Comité consultatif
d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure**

08-22-9490

CONSIDÉRANT que cette demande avait été reportée le mois passé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont encore besoin plus d'informations concernant cette demande, cette dernière a été reportée à une prochaine réunion.

**14-C Demande présentée par l'inspectrice régionale
concernant un petit abris d'hiver**

08-22-9491

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1 de nos règlements d'urbanisme concernant les abris d'hiver mentionne ce qui suit :

- 1- Les abris d'hiver sont autorisés pendant la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant;
- 2- Un maximum de 2 abris d'hiver par logement est autorisé sur un terrain;
- 3- Les abris d'hiver doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne avant de terrain ou d'une borne-fontaine;
- 4- Les abris d'hiver doivent être construits d'une structure métallique et être revêtis de façon uniforme d'une toile imperméabilisée...;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire situé au 253, rue Commerciale est venu rencontrer l'inspectrice régionale pour lui faire part qu'il possède un abri temporaire d'une grandeur de 6 pieds par 8 pieds pour entreposer son véhicule tout-terrain et qu'il aimerait le conserver à l'année;

CONSIDÉRANT QUE son abris temporaire a été acheté d'un fabricant spécialisé de Rimouski de très bonne qualité, qu'il est bien ancré au sol et très stable, qu'il est situé en arrière du garage dans le cours arrière et pas tellement visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre une décision pour répondre à cette demande;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de communiquer la décision du conseil municipal au propriétaire du 253, rue Commerciale à Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

**14-D Recommandation du Comité consultatif
d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure**

08-22-9492

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de notre municipalité a étudié une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Dumont de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à subdiviser le lot 3 225 139 pour vendre une parcelle à monsieur Jean-Pierre Dumont;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce lot ne répond pas aux normes de lotissement puisque le règlement impose une largeur minimale de 25 mètres pour un lot partiellement desservis et que le nouveau lot aura une largeur de 21,66 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme telle que formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**14-E Recommandation du Comité consultatif
d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure**

08-22-9493

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de notre municipalité a étudié une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Thériault de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire un bâtiment accessoire de type garage résidentiel de 83,17 mètres carrés alors que la superficie maximale pour son terrain est de 65 mètres carrés pour un seul bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE sur son terrain il y a déjà une remise de 14,14 mètres carrés et que l'ensembles des bâtiments permis ne doit pas dépasser 85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le total de mètres carrés serait de 97,31 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée est de 12,31 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme telle que formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

14-F Demande présentée par l'inspectrice régionale concernant un petit abris d'hiver

08-22-9494

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1 de nos règlements d'urbanisme concernant les abris d'hiver mentionne ce qui suit :

- 1- Les abris d'hiver sont autorisés pendant la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant;
- 2- Un maximum de 2 abris d'hiver par logement est autorisé sur un terrain;
- 3- Les abris d'hiver doivent être installés à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne avant de terrain ou d'une borne-fontaine;
- 4- Les abris d'hiver doivent être construits d'une structure métallique et être revêtis de façon uniforme d'une toile imperméabilisée...;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 164, rue Raymond demande de lui donner l'autorisation de garder son abri temporaire jusqu'au 15 mai 2023 car il a entreposé tout son bois de chauffage pour l'hiver 2022-2023 et ne voudrait pas être obligé de relocaliser le tout ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'abri est localisé en arrière du garage en cours arrière et pas tellement visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre une décision pour répondre à cette demande;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande et de communiquer la décision du conseil municipal au propriétaire du 164, rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

15- Loisirs, cultures et vie communautaires

16- Affaires nouvelles

17- Affaires diverses

18- Période de questions

À la période de questions, plusieurs questions ont été adressées aux membres du conseil et ces dernières ont toutes été répondues à la satisfaction des intervenants.

19- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 05.

Mélissa Lord

Mairesse

Marie-Josée Corbin
Directrice générale / greffière trésorière adjointe